



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

N° B07_07_2022_02 - Achat de véhicules par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	18	3	21	9

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 1 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, CACLIN Philippe, CHASSIN Julien, CHOURET Gilles, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle

Etaient représentés :

BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), THELLIER Odile (pouvoir donné à COUSIN Sylvie)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, HAYE Jean-Marie, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, POUVREAU Lise, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Achat de véhicules par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)

Après l'identification des véhicules devant être remplacés, la communauté de communes a budgétisé l'achat de véhicules sur le budget principal et les budgets annexes de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et de l'assainissement collectif.

Au regard de la complexité administrative et technique liée à ces achats, il s'avère nécessaire de s'adresser à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), spécialiste en groupement de commande, pour la réalisation de ces achats.

Pour optimiser la réactivité de la collectivité concernant ces achats et limiter la mécanique répétitive, il est proposé d'autoriser en amont une signature des bons de commande sur la base d'un estimatif et par affectation budgétaire, comme ci-dessous :

BP - 00

OBJET	DIRECTION	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC	
Remplacement 2 véhicules utilitaires	ÉDUCATION	27 500,00 €	33 000,00 €	BP
Remplacement 1 minibus		19 000,00 €	22 800,00 €	
Remplacement 1 CITADINE		10 000,00 €	12 000,00 €	
Remplacement 2 véhicules utilitaires	SPORTS	31 000,00 €	37 200,00 €	
TOTAL		87 500,00 €	105 000,00 €	

TEOM - 04

OBJET	DIRECTION	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC	
Remplacement semie tri verre	DPGD	295 000,00 €	354 000,00 €	REPORT 2021
Remplacement tractopelle		80 000,00 €	96 000,00 €	
Remplacement 3 utilitaires		40 000,00 €	48 000,00 €	
Remplacement 3 utilitaires		62 000,00 €	74 400,00 €	BP
Remplacement pelleteuse et télescopique		175 000,00 €	210 000,00 €	
Remplacement 2 polybennes		260 000,00 €	312 000,00 €	
TOTAL		912 000,00 €	1 094 400,00 €	

DCE - 07

OBJET	DIRECTION	ESTIMATION HT	ESTIMATION TTC	
Remplacement 2 véhicules utilitaires	DCE	27 500,00 €	33 000,00 €	BP
TOTAL		27 500,00 €	33 000,00 €	

Lorsque tous les véhicules auront été acquis, un récapitulatif des offres sera présenté en bureau communautaire.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 3: "La décision concernant l'acquisition de fournitures, services ou travaux par le biais de marché, accord-cadre ou marchés subséquents attribué par une centrale d'achat dont le montant est supérieur à 214 000 € HT " ;

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de l'achat des véhicules pour le bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la procédure autorisant une signature en amont des bons de commande sur la base d'un estimatif et par affectation budgétaire,
- AUTORISER le président à signer les bons de commande correspondants ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET